

**De :** Thompson, Patsy [<mailto:Patsy.Thompson@cnscccsn.gc.ca>]

6211-08-012

**Envoyé :** 30 mai 2014 18:42

**À :** Leblanc, Rita (BAPE)

**Cc :** Loukiantchouc, Elena (BAPE); LeClair, Jean; Ducros, Caroline

**Objet :** Réponse de la CCSN à la question 8

Bonjour Madame Leblanc

Voici en pièce jointe la réponse du personnel de la CCSN à la question 8 qui nous a été transmise par le BAPE le 12 mai, 2014.

Si vous avez d'autres besoins d'information n'hésitez pas à nous contacter

Patsy Thompson, Ph.D.

Directrice générale

Direction de l'évaluation et de la protection environnementales et radiologiques

Commission canadienne de sûreté nucléaire

\*\*\*\*\*  
The information contained in this e-mail is intended solely for the use of the named addressee. Access, copying, or re-use of the e-mail or any information contained therein by any other person is not authorized. If you are not the intended recipient, please notify us immediately by returning the e-mail to the originator.

Ce message est strictement réservé à l'usage du destinataire indiqué. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, la consultation ou la reproduction même partielle de ce message et des renseignements qu'il contient est non autorisée. Si ce message vous a été transmis par erreur, veuillez en informer l'expéditeur en lui retournant ce message immédiatement.

\*\*\*\*\*

### **Question du BAPE**

#### **8. Radioactivité associée à des activités minières non uranifères**

La CCSN est-elle concernée par la gestion de substances radioactives pouvant se trouver dans les minerais, les stériles, les résidus ou les scories de mines autres que celles d'uranium ? En assure-t-elle le suivi et dispose-t-elle de portraits, bilans ou rapports à ce sujet? Expliquer.

### **Réponse du personnel de la CCSN**

En vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN), la CCSN réglemente tant dans l'intérêt national qu'international le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire. Dans ce contexte, la CCSN n'a pas le mandat ni l'autorité de réglementer les substances radioactives pouvant se trouver dans les minerais, les stériles, les résidus ou les scories de mines autres que celles d'uranium. L'entière responsabilité de la réglementation et de la gestion de ce secteur minier est de juridiction provinciale.

Par rapport au secteur minier, le mandat et l'autorité de la CCSN se limite aux mines d'uranium pour lesquels nous avons un cadre réglementaire rigoureux couvrant l'ensemble du cycle (préparation du site, la construction, l'exploitation, le déclassément).